

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-098

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-161 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « ESPACE D'ÉCOUTE THÉRAPEUTIQUE ET D'ORIENTATION »

Afin que la population en difficulté puisse être accueillie, orientée et avoir un suivi personnalisé au moyen de l'écoute thérapeutique effectuée par des professionnels, il y a lieu d'établir une convention avec l'association ESPACE D'ÉCOUTE THÉRAPEUTIQUE ET D'ORIENTATION aux fins de mise à disposition d'un local communal, à savoir la salle Parc III, rez-de-chaussée bas situé avenue Mellet Mandard et rez-de-chaussée haut situé place Mellet Mandard.

La présente convention est consentie à titre gracieux. Elle est conclue pour une durée initiale d'un an, jusqu'au 30 avril 2026 et renouvelable deux fois tacitement, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2028.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Décision n°2025-162 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX RELATIF AU STAND DE TIR « FORCE DE SÉCURITÉ » - VILLE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON

La Commune ne disposant pas d'un centre de tir et ayant une obligation annuelle de formation de ses agents de la Police Municipale armés d'arme de catégorie B, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au stand de tir avec la mairie d'Andrézieux-Bouthéon, celle-ci possédant un stand de tir disposant d'un équipement correspondant à l'ensemble des besoins de formation de la Police municipale.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire de 160,00 €TTC par créneau (matin, après-midi ou soirée nuit).

Décision n°2025-163 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « L'ART DE TOUJOURS AVOIR RAISON – MÉTHODE SIMPLE, RAPIDE ET INFALLIBLE POUR REMPORTER UNE ÉLECTION » - COMPAGNIE « CASSANDRE »

Un spectacle produit par la compagnie « Cassandre » intitulé « L'art de toujours avoir raison – Méthode simple, rapide et infallible pour remporter une élection » a été programmé le dimanche 23 novembre 2025 à 16h à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la compagnie « Cassandre », moyennant un montant de 3 000 €. La Commune a pris à sa charge :

- 2 dîners pour le 22 novembre 2025,
- 4 déjeuners sur place pour le 23 novembre 2025,
- 2 chambres à l'Hôtel Terminus à Saint-Étienne pour le 22 novembre 2025 (petit-déjeuner inclus),
- La petite restauration composée de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, chocolat et fruits frais.

Décision n°2025-164 : MARCHÉ DE SERVICES – MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES - ATTRIBUTION

Dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au regard du montant maximal du marché (article R.2122-8 du Code de la commande publique) qui a été lancée le 17 octobre 2025, la Commune a décidé d'attribuer le marché relatif à la prestation de maintenance des feux tricolores à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, soit une durée totale de trois ans.

Le marché comporte une partie à prix unitaires avec un montant maximal fixé à 6 000 €HT par an et à prix forfaitaires pour un montant de 4 400 €HT par an.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Décision n°2025-165 : CONVENTION PRISM'EMPLOI POUR LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE D'UNE EMPLOYÉE EN SITUATION DE HANDICAP DANS UNE ENTREPRISE DU MILIEU ORDINAIRE – ASSOCIATION PRISM'EMPLOI

Dans le cadre d'un agent en situation de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), il est nécessaire d'établir une convention avec l'association PRISM'EMPLOI afin qu'un agent de service en restauration collective en situation de handicap puisse être accompagné par un tuteur mis à disposition par l'association PRISM'EMPLOI pour un maximum de 24 heures par an. La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026. Le coût maximum pour cet accompagnement de 24 heures, par an, est de 1 500 €, soit 65€ par heure.

Décision n°2025-166 : CONDITIONS D'ADHÉSION AU RÉFÉRENCIEMENT ET A LA REDIFFUSION D'OFFRES TOURISTIQUES SUR LA BASE « APIDAE »

Dans le but de communiquer les offres touristiques de la Commune à tout public susceptible d'être intéressé, il y a lieu d'établir des conditions d'adhésion au référencement et à la rediffusion des offres touristiques avec le Réseau « Apidae » ayant pour membre les Offices de tourisme Loire Forez et Forez-Est. Ces offres touristiques pourraient être consultées par toute personne accédant en ligne à la plateforme « Apidae ». Les présentes conditions sont conclues pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra résilier à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Le référencement de l'Offre Touristique sur la base « Apidae » est effectué à titre gratuit.

Décision n°2025-167 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « ROMANESQUES » - PROMÉTHÉE PRODUCTIONS

Un spectacle produit par la société « Prométhée productions » intitulé « Romanesques » a été programmé le jeudi 18 décembre 2025 à 20h30 à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Prométhée productions », moyennant un montant de 9 495 €. La Commune a pris à sa charge :

- 3 repas du soir sur place pour le jeudi 18 décembre 2025,
- 3 chambres pour le jeudi 18 décembre 2025,
- La petite restauration composée de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, fruits frais, charcuterie, fromage et pain.

Décision n°2025-168 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « YVES JAMAÏT – MAXIME ET MOI » - BLUE LINE PRODUCTIONS

Un spectacle produit par la société « Blue line productions » intitulé « Yves JAMAÏT – Maxime et moi » a été programmé le samedi 6 décembre 2025 à 20h30 à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Blue line productions », moyennant un montant de 5 000 €. La Commune a pris à sa charge :

- 4 repas chauds pour le samedi 6 décembre 2025,
- 4 chambres pour le samedi 6 décembre 2025, petits déjeuners inclus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Décision n°2025-169 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « PONTOISE ULR BASKET »

Une convention est conclue avec l'association « PONTOISE ULR BASKET » aux fins de mise à disposition d'un local communal de 80m² situé rue Jacques Prévert.

La présente convention est consentie à titre gracieux. Elle est consentie avec une provision mensuelle de 170€ correspondant aux charges d'eau, gaz et électricité qui sera payable d'avance, après réception d'un titre de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Peloux', is written over the right side of the page.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.